

Chers adhérents, sympathisants, collègues confrères et amis,

Vous avez dû entendre parler du protocole expérimental sur trois ans en vigueur en Haute Garonne et Bouches du Rhône (mais aussi Morbihan et Landes), proposant un remboursement via la CPAM de consultations psychologiques pour les 18-60 ans.

Bien que séduisant (car il permet à des professionnels indépendants, notamment qui démarrent leur activité, d'espérer se créer ainsi une patientèle/clientèle plus facilement) et flatteur (puisque il reconnaît les bienfaits des psychothérapies et distingue les psychologues des autres professions "psy"), et malgré certains objectifs louables (diminution de la prescription médicamenteuse et accès facilité et totalement remboursé pour toutes les catégories sociales à un accompagnement psychologique), ce dispositif représente un grand danger pour la profession, en plus de contrevenir à ce qui la fonde en termes d'éthique et de pratique.

Sans vouloir se substituer à nos instances syndicales et représentatives qui se mobilisent actuellement sur le sujet, la Maison de la Psychologie, vu la gravité de la situation, a décidé de se positionner et de vous en informer. car il s'agit ici aussi, et avant tout, de la protection de l'usager d'une part et de la promotion des psychologues d'autre part (les deux objectifs principaux de notre association), et que ce dispositif est non seulement à l'expérimentation dans deux départements où elle y a une antenne, mais que ses propres activités (service d'orientation, pôles d'intervention) en sont déjà négativement impactées.

Voici tout d'abord un rappel des faits :

- Depuis quelques semaines dans ces départements pilotes, tout adulte de 18 à 60 ans désireux de démarrer un suivi psychologique peut aller voir son médecin généraliste qui jugera (sur la base de deux mini questionnaires) s'il est atteint ou pas de "trouble léger ou modéré", auquel cas il peut bénéficier du dispositif. Sur la base d'une liste fournie par l'ARS aux médecins généralistes de psychologues/psychothérapeutes "conventionnés" à cet effet, le médecin choisit un psychologue sur critère géographique pour faire dans un premier temps un bilan de 45 minutes (payé 35 euros au psychologue par la CPAM) qui validera ou pas la nécessité d'un suivi (le professionnel devant alors en référer au médecin généraliste qui validera ou pas le début d'un suivi). Dans le cas d'un suivi, le patient a alors droit à 10 séances d'entretien dites de "soutien" d'une demi-heure chacune rémunérées 22 euros au psychologue (qui doit remplir l'équivalent d'une feuille maladie à chaque séance pour se faire rembourser auprès de la CPAM). À l'issue de ces dix séances de soutien, le psychologue fournit un nouveau bilan au médecin généraliste rendant compte de son suivi et éventuellement justifiant de la nécessité de 10 nouvelles séances, dites cette fois-ci "structurées", d'une durée de 45 minutes chacune et rémunérées 32 euros, le tout sur une période ne pouvant pas dépasser 12 mois.

- Trois réunions ont manifestement eu lieu en septembre, octobre et novembre derniers dans les ARS respectives en vue d'une concertation pour valider ce dispositif, nous n'en connaissons pas les modalités, ni d'ailleurs de psychologues qui auraient été contactés pour y participer (si c'est votre cas merci de bien vouloir nous l'indiquer) alors que l'une des rares présentes à la première de ces réunions (n'étant pas retournée aux suivantes) à Toulouse (qui témoignait d'ailleurs s'étonner d'y avoir été invitée) a obtenu comme réponse que tous

les psychologues a jour de leur numero ADELI avaient ete informes de la mise en place de ces reunions. L avez vous ete ? Aujourd'hui, certains professionnels (si c est votre cas ici aussi merci de bien vouloir nous l indiquer) reçoivent des courriers (alors qu'ils n'ont rien reçu lors du temps de concertation), sans qu'on sache pourquoi eux et pas d'autres, les invitant à être conventionnés par l'ARS pour faire partie de ce dispositif.

Ce qui est contraire à notre exercice et à notre code de déontologie, et qui est dénoncé par les syndicats :

- La prescription obligatoire d'un médecin généraliste et le tarif bas des honoraires (voir les lettres ouvertes de la CGT au Ministère des Solidarités et de la Santé ainsi que les récentes déclarations du SNP).

- Nous pouvons rajouter à ces contraintes, qui sont contraires à notre code de déontologie (qui prône une indépendance de cadre thérapeutique notamment), celles liées à la limite des séances imposée (formule de 10 séances, renouvelable une fois), à la durée imposée des séances (30 min), à la durée imposée dans le temps de ces séances (qui doivent se dérouler en une année maximum), à l'obligation de rendre compte de bilans (bilan d'entrée dans le dispositif, bilan de renouvellement de 10 séances) auprès du médecin généraliste, à l'accord nécessaire de ce dernier pour le démarrage et le renouvellement du suivi, au choix fait par le médecin généraliste (sur critère géographique) du psychologue, à l'absence de concertation réelle pour penser ce dispositif.

- À noter que même les internes et jeunes médecins ont dénoncé ce dispositif auprès du Ministère des Solidarités et de la Santé quant à ses contraintes administratives et chronophages et quant aux compétences et responsabilités qu'il implique.

Les conséquences délétères à craindre d'un tel dispositif :

- Une fois de plus, si l'intention d'un tel dispositif paraît appréciable, elle cache peut-être des objectifs moins louables (désengorger les CMP ainsi que les cabinets de psychiatres par exemple) et les conséquences pourraient être lourdes pour tous les psychologues (sape du service public, non renouvellement des postes en service hospitalier, voire disparition).

- Concernant les usagers en recherche d'accompagnement psychologique, ils vont être de plus en plus nombreux (nous en constatons malheureusement déjà les effets néfastes via les demandes quotidiennes d'orientation que nous recevons) à souhaiter un suivi auprès de professionnels "conventionnés ARS" afin de bénéficier du remboursement intégral. Ceux qui sont déjà engagés dans un suivi vont demander au professionnel non conventionné qui les accompagne pourquoi ne bénéficierait-il pas d'un tel remboursement (processus qui risque de façon perverse de pousser certains professionnels à faire la démarche, bon gré mal gré, auprès de l'ARS afin d'être à leur tour conventionnés).

- Concernant les assurances qui remboursaient de plus en plus l'accompagnement psychothérapeutique, on peut se demander ce qui les motiverait aujourd'hui à proposer encore ce service, le plombant pour l'avenir.

- Et concernant le passage et la prescription obligatoires par un médecin généraliste pour démarrer une psychothérapie, le risque si cette expérimentation est validée est que cela se généralise, assujettissant ainsi le psychologue au médecin tant dans la représentation du grand public que dans le réel de la pratique.

- Quid par ailleurs des troubles dits "lourds" (seuls ici étant pris en compte les légers ou médérés) ? Et quid des moins de 18 ans et des plus de 60 ans ?

- Sans compter les clivages au sein de notre profession qui vont s'en voir accrues (selon qu'on travaille dans le champ de la santé ou pas, que l'on soit clinicien ou pas, que l'on soit conventionné ou pas).

- Enfin, concernant le fonctionnement de notre association, notamment dans le cadre de notre service d'orientation qui s'est avéré si utile et performant depuis que nous l'avons mis en place il y a cinq ans, nous allons être contraints d'expliquer au grand public de façon pédagogique en quoi le remboursement tel qu'il est aujourd'hui proposé n'est pas acceptable, apportant à leur yeux un peu plus de confusion quant à notre profession. Certaines institutions avec lesquelles nous collaborons (dans le cadre notamment d'accompagnement individualisé de souffrances au travail) risquent par ailleurs d'annuler leur partenariat avec nous préférant désormais adresser leurs agents en souffrance à ce dispositif puisqu'ils seraient pris en charge par la CPAM. La question se pose aussi de comment nous allons pouvoir continuer à accueillir ou abriter sous notre toit des membres dont les agissements nous paraissent clairement contrevenir à notre code de déontologie et à la pratique du psychologue.

Actions possibles :

- La Maison de la Psychologie, de par son réseau d'universitaires praticiens aguerris et de nombreux psychologues bénéficiant de ses services, autant que de par les liens multiples qu'elle noue avec plusieurs institutions publiques et le sérieux qu'elle véhicule, est en mesure d'alerter et d'informer un certain nombre de psychologues qui n'auraient pas encore conscience des dangers d'un tel dispositif, et en ce sens c'est peut-être une chance que ses antennes se trouvent dans les départements où cette expérience est menée. La première des actions est donc d'informer, ce que nous faisons ici. Car, en effet, au final, si aucun psychologue n'accepte d'être conventionné par l'ARS dans le cadre de ce dispositif, si aucun n'accepte d'être sur cette fameuse "liste", l'expérimentation, de fait, sera avortée, et l'ARS contrainte de faire cette fois réellement appel aux psychologues pour une concertation qui viserait à proposer des remboursements mais dans un cadre qui respecte le titre et le code de déontologie des psychologues, autant que sa pratique et que la qualité des prises en charge. Il s'agit donc ici d'un appel à la conscience individuelle et professionnelle de chacun d'entre nous. Et nous vous encourageons d'ores et déjà à mener ce travail d'information au sein de votre propre réseau, professionnel, mais aussi personnel, le grand public devant comprendre pourquoi nous adoptons une telle position. À l'heure où des cheminots actuellement se débattent, non pas pour leur statut actuel (qui ne semble pas être touché par la réforme SNCF) mais pour celui de leurs successeurs (dont certains acquis sont censés disparaître avec cette réforme), et alors que nos anciens, psychologues et enseignants chercheurs en psychologie, se sont tant mobilisés et ont lutté fermement afin que notre titre

de psychologue (datant de 1985) soit protège et permette une reconnaissance de nos savoirs et expériences et une indépendance de nos pratiques, en évitant par exemple une paramédicalisation qui lui serait nuisible, nous bafouierions aujourd'hui ces droits durement acquis ? Pire, en offrant nous-mêmes le bâton pour nous faire battre, nous irions de nous-mêmes demander à faire partie d'une liste pour rentrer dans ce dispositif ARS ? Que laisserions-nous à nos jeunes psychologues qui nous succéderont en agissant de la sorte ?

- Des permanences informatives pour ceux d'entre vous qui souhaiteraient aborder ces questions ont été programmées les semaines à venir dans nos locaux. Y seront discutées notamment les actions communes et concertées auxquelles pourraient participer la Maison de la Psychologie, comme par exemple les différents moyens supplémentaires qu'a la profession d'alerter l'ARS et le Ministère afin d'exprimer notre mécontentement d'une part, et d'être force de propositions d'autre part (en optant par exemple pour le remboursement d'une partie des consultations par la CPAM éventuellement complétées par des mutuelles, auprès de l'ensemble des psychologues reconnus comme tels sans passer par une convention spécifique ni par une prescription médicale obligatoire, travaillant comme il le font aujourd'hui en choisissant leur cadre thérapeutique, leur tarif, la durée et le nombre de séances, etc.). Notre association fait d'ores et déjà remonter des informations auprès de nos instances représentatives et syndicales, notamment au SNP et à l'AEPU, leur faisant connaître notre positionnement, nos actions, et les nombreuses informations que les professionnels nous font remonter. Ces permanences auront lieu :

A Aix le samedi 5 mai entre 16h et 19h

A Marseille le mardi 8 mai entre 13h et 16h

A Toulouse le mercredi 2 mai entre 14h et 17h et le jeudi 3 mai entre 13h et 16h

Au plaisir de vous y retrouver nombreux, pour continuer à œuvrer pour la protection de l'utilisateur, pour la promotion de notre si belle profession, et pour le plaisir de nous revoir tout simplement.

Bien confraternellement,

L'équipe de la Maison de la Psychologie



Antenne de Toulouse (siège social) :
*29 boulevard Carnot,
31000 Toulouse*

Antennes de Marseille :

*Centre de soin "Prado-Mazargues"
46 avenue de Mazargues,
13008 Marseille*

Antenne d'Aix-en-Provence :
*14 A Cours Mirabeau,
13100 Aix-en-Provence*

09 70 44 72 73

<http://www.maisondelapsychologie.org>
info@maisondelapsychologie.org
<http://www.facebook.com/maisondelapsychologie>
